



Renouvellement des membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) a créé l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG) sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1^{er} Mars 2019 par application de la loi NOTRé (transfert de compétence).

L'OTOG est administré par un comité de direction (CODIR) comprenant **14 membres** répartis en deux collèges :

- Le collège des **élus** (conseillers communautaires), composé de **8 membres titulaires et 6 membres suppléants**
- Le collège des **socioprofessionnels**, composé de **6 membres titulaires et 6 membres suppléants** représentant des professions ou associations intéressées et représentatives du tourisme et de la culture sur le territoire communautaire

L'OTOG couvre l'ensemble des communes de la CCOG (St-Laurent du Maroni conserve toutefois son propre office). Il compte 4 bureaux : Apatou, Awala-Yalimapo (siège social), Mana et Maripa-Soula. Il compte 9 employés et 1 agent titulaire mis à disposition.

L'OTOG assure plusieurs missions :

- **L'accueil et l'information** des clientèles touristiques
- La **promotion** de l'offre touristique du territoire et de la destination (positionnement et stratégie de communication)
- La **coordination, l'animation** du réseau des acteurs territoriaux du tourisme, **l'information** des opérateurs touristiques
- **L'observation et l'analyse** des clientèles touristiques sur le territoire intercommunal
- La formulation **d'avis** sur les projets d'équipements collectifs touristiques
- La définition et la mise en œuvre de la **stratégie territoriale** et d'un **plan d'action** dans le domaine du tourisme
- **L'accompagnement, le conseil** aux opérateurs et porteurs de projets touristiques pour la réalisation et l'amélioration de l'offre intercommunale
- La **production** de services touristiques : visites de la ville, transports touristiques, guidage, l'exploitation de musées, d'équipements culturels et sportifs, l'organisation d'événements, la commercialisation de produits locaux et souvenirs
- La **distribution** de services touristiques : l'office de tourisme opère alors comme un opérateur de vente de voyages et de séjours, mais en se limitant au territoire intercommunal

2020 est une année de **renouvellement** des membres du CODIR : les mandats des élus sont renouvelés suite aux élections municipales et communautaires, les 12 postes dédiés aux membres socioprofessionnels sont à renouveler.

Les membres élus seront nommés par le conseil communautaire quant aux membres socioprofessionnels, ils seront en premier lieu appelés à candidater auprès de l'OTOG, puis ils seront nommés par le conseil communautaire dans un souci de représentativité de la diversité des prestataires touristiques et de représentativité de l'ensemble du territoire.

Un **appel à candidature** est donc lancé en direction des socio-professionnels, pour renouveler les membres du CODIR. Tout prestataire du territoire dont l'activité est en lien avec le tourisme, peut se porter candidat.

Plusieurs filières ont été identifiées, mais la liste n'est pas exhaustive :

- Hébergement
- Restauration, terroir
- Agritourisme
- Activités sportives, culturelles, patrimoniales
- Artisanat
- Transports
- Guidage

Info sur le rôle du CODIR :

Le CODIR se réunit au minimum 6 fois par an. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OT :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'OT
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- Le programme annuel de publicité et de promotion
- Les orientations et le programme d'actions
- Les projets de créations de services ou d'installations
- Les questions qui lui sont soumises pour avis

Les membres du CODIR sont bénévoles (pas de rémunération pour leur fonction au sein du CODIR).

Particularités du membre socioprofessionnel :

Il s'engage à représenter les intérêts de sa filière et à faire prévaloir l'intérêt général. Il s'engage, dans la mesure du possible, à participer à l'ensemble des comités de direction, ou à prévenir de son indisponibilité pour permettre la mobilisation d'un membre suppléant.

Les candidatures sont à envoyer au plus tard le 4 Décembre 2020 à direction.otog@gmail.com.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Mme HERNANDEZ au 0694 08 07 00.